

Pour relancer ce dispositif, Le Gouvernement a décidé de prolonger d'au moins deux ans les possibilités offertes aux enfants de harkis, pour l'inscription sur les listes d'aptitude.

#### *2.5.4.3. Le secteur prioritaire*

L'article L. 5212-2 du code du travail prévoit l'obligation pour tous les employeurs, privés ou publics, de recruter 6 % de travailleurs handicapés, sous peine de sanction financière. En visant l'article L. 5212-13 du même code, qui renvoie lui-même à l'article L. 396 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les enfants d'anciens supplétifs entrent dans ce dispositif au même titre que les orphelins de guerre et les pupilles de la Nation.

Depuis la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'ensemble des dépenses d'intervention concernant les rapatriés et les harkis a été regroupé sur le programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », hors budget social de l'ONAC-VG.

Aujourd'hui, divers services ont à leur charge la gestion ou l'accompagnement de ces différentes mesures :

- la mission interministérielle aux rapatriés (MIR, Premier ministre) ;
- l'agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM, ministère chargé des finances),
- le service central des rapatriés (SCR, MIR et ministère de l'intérieur) ;
- les services des rapatriés des préfetures ou les directions départementales de la cohésion sociale ;
- la direction générale et les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG, établissement public sous la tutelle du ministre de la défense).

L'architecture complexe de cette organisation nuit à la lisibilité du dispositif. Par ailleurs, une des principales revendications des harkis et de leur famille est la demande d'un interlocuteur unique et de proximité.

Compte tenu de ces éléments, une mission d'audit, conduite dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), est en cours et devrait prochainement faire des propositions allant dans le sens d'une simplification dans la perspective d'une optimisation de cette architecture administrative et financière, à droit constant.

---

## Conclusion

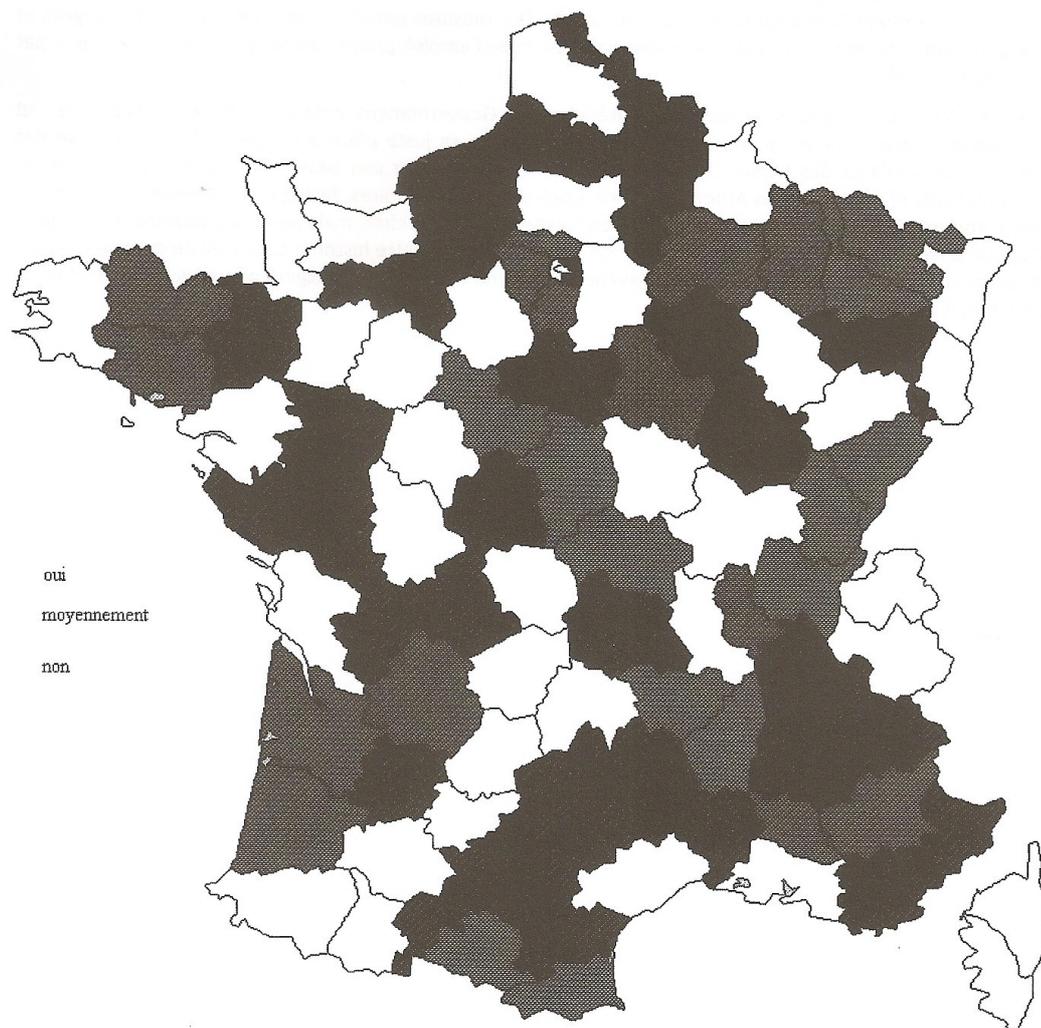
Les mesures prises en faveur des rapatriés au cours des cinquante dernières années atteignent un niveau qui est loin d'être négligeable, même si le processus de réparation a été, dans l'ensemble, mis en place d'une manière fragmentaire et parfois tardive. De nombreux ajouts ont été apportés au fil du temps à la plupart des dispositifs mis en œuvre.

L'Etat se doit encore d'agir avec détermination en faveur de ceux des enfants anciens supplétifs qui sont encore à la recherche d'une formation ou d'un emploi stable. Des mesures ont été prises : elles seront prolongées et compléteront utilement les dispositifs généraux en faveur de l'emploi, priorité absolue, adoptés récemment par le Gouvernement.

Mais au-delà de ces seules réparations matérielles, le Gouvernement entend également poursuivre et encourager le travail de mémoire engagé pour donner enfin sa juste place à l'histoire et à la mémoire des Français rapatriés et des harkis. La France a le devoir de regarder son passé en face, de reconnaître ses manquements et son action en Afrique du Nord. Confronter les mémoires, faciliter les recherches historiques, ouvrir toutes les archives permettront aux chercheurs, au premier chef, mais aussi aux familles et au public d'appréhender de manière objective une période controversée de notre histoire. Ce travail de mémoire reste à parachever. Il est nécessaire également à l'avènement d'une relation franco-algérienne sans faux-semblant et totalement apaisée.

### Annexe A : Bourses (aides à la formation scolaire et universitaire)

**Enquête MIR (janvier 2013) :** Les familles de harkis étant déjà boursières (sauf pour le primaire), peut-on dire que ces aides complémentaires des aides de droit commun qui leur sont octroyées leur ont permis d'améliorer de façon sensible leur niveau de formation ?

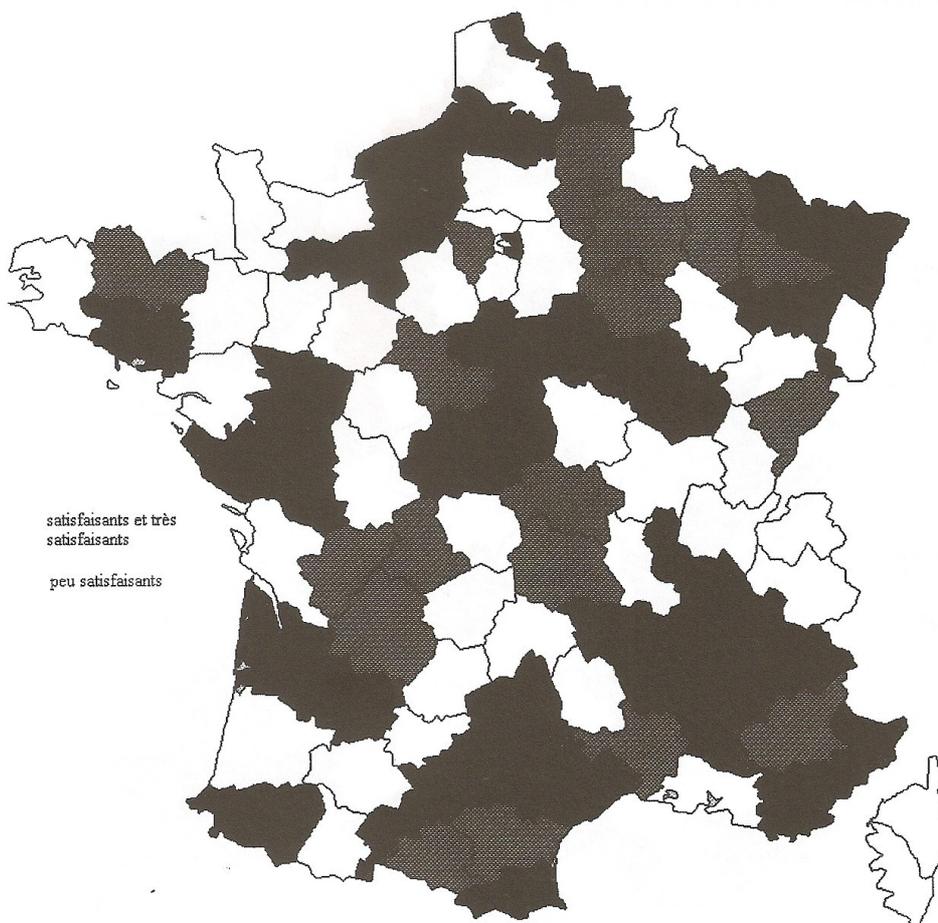


En 2012, le montant total des bourses versées s'élève à 337 272 € pour 780 boursiers

### Annexe B : Formation professionnelle qualifiante

Enquête MIR – janvier 2013

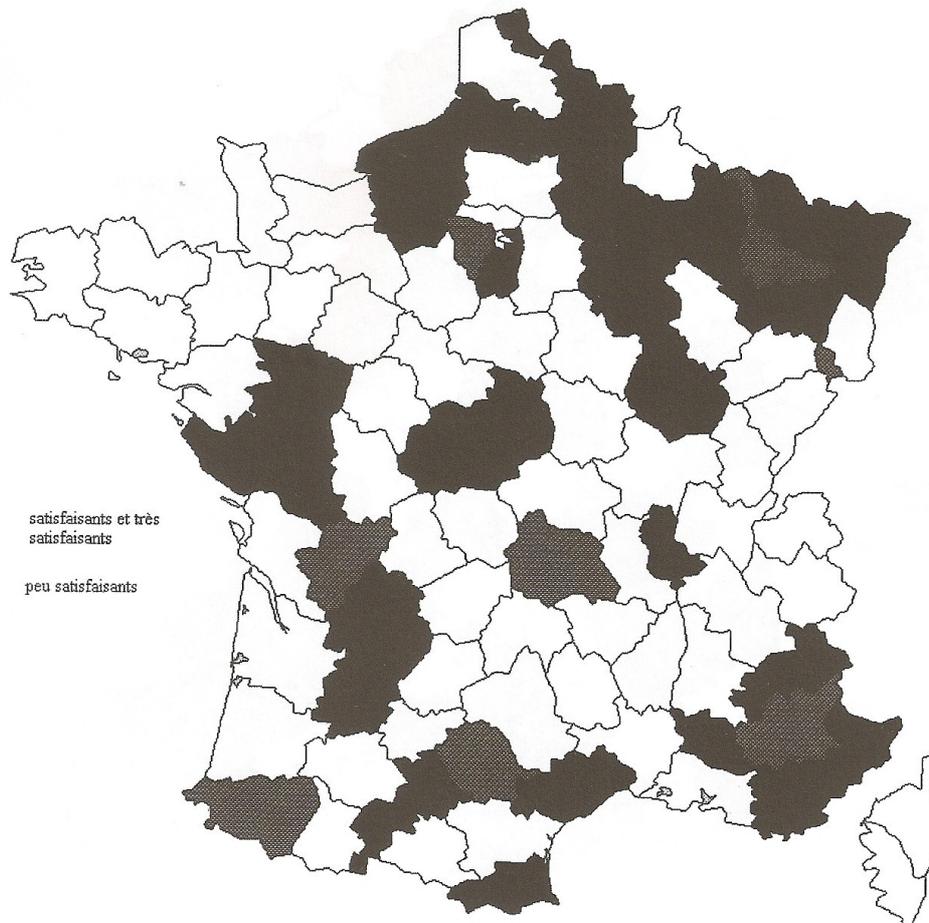
Les résultats des formations professionnelles sont-ils satisfaisants ?



### Annexe C : Stages automobiles

#### Enquête MIR – janvier 2013

Le financement des permis poids-lourds, transports en commun, caristes, donne-t-il un taux satisfaisant de réussite et un retour à l'emploi ?



Les dépenses se sont élevées en 2012 à 89 000 euros.

### Annexe D : Synthèse financière

Budget alloué en cumul, en milliard d'euros actualisés 2013	
Mesures d'accueil et d'installation des Français rapatriés (1960/1970)	17,53
Mesures de désendettement <ul style="list-style-type: none"> <li>- moratoires</li> <li>- remises de prêts</li> <li>- prêts de consolidation</li> <li>- commissions de désendettement</li> <li>- instruction PM du 5 février 2008</li> </ul>	1,87
Indemnisation <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juillet 1970</li> <li>- loi du 2 janvier 1978</li> <li>- loi du 6 janvier 1982</li> <li>- loi du 16 juillet 1987</li> <li>- loi du 23 février 2005</li> </ul>	17,8
Mesures sociales <sup>3</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- retraites</li> <li>- aides au logement harkis</li> <li>- aides sociales</li> </ul>	1,27
Allocation de reconnaissance pour les anciens supplétifs <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 16 juillet 1987</li> <li>- loi du 11 juin 1994</li> <li>- rente viagère de 1999</li> <li>- allocation de reconnaissance 2003</li> <li>- allocation de reconnaissance 2005</li> </ul>	1,10
Mesures en faveur des enfants de harkis <ul style="list-style-type: none"> <li>- allocations pour les orphelins (2005)</li> <li>- aides à la formation scolaire et universitaire</li> <li>- aides à la formation professionnelle</li> <li>- accès à l'emploi</li> </ul>	0,073
<b>TOTAL</b>	<b>39,643</b>

<sup>3</sup> Hors subventions aux associations.